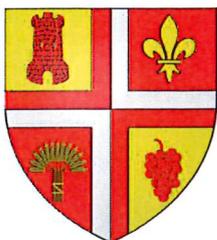


Mairie de REVONNAS

République française



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 202404-18
DU 16 AVRIL 2024

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AU 7 ROUTE DE TOSSIAT

Le Maire de la commune de REVONNAS,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation ainsi que le stationnement sur les 3 places de parking devant le 7 Route de Tossiat à Revonnas pour le déménagement de Mme Maurine LARCENET.

ARRETE

Article 1: Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est interdit du mardi 30 avril 2024 de 20 heures au mercredi 1^{er} mai 2024 à 22h00 sur les 3 places de parking devant le 7 Route de Tossiat.

Article 2: La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par la commune.

Article 3: Le commandant de la brigade de gendarmerie de Ceyzériat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur ; copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ceyzériat
- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers
- L'agent communal

Fait à REVONNAS, le 16 avril 2024

Le Maire,
Patrick ROCHE

